



## ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ARGIESANS

### Règlement intérieur

#### GENERALITES

##### Article 1 :

Tout membre de l'Association Tennis Club d'Argiesans doit se soumettre aux prescriptions du présent règlement.

##### Article 2 :

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du bureau. Celui-ci se réserve le droit de prononcer l'exclusion ou de refuser le renouvellement de l'adhésion d'un membre inscrit qui ne respecterait pas le règlement ou l'esprit de l'association, ceci sans indemnité.

##### Article 3 :

L'accès du court n'est autorisé qu'aux membres de l'association s'étant acquittés de leur cotisation pour l'année en cours ; période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année civile suivante. A tout moment, chacun doit être en mesure de justifier son appartenance à l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne présente sur le court.

#### RESERVATIONS

##### Article 4 :

Le court est à disposition des joueurs tous les jours.

##### Article 5 :

L'heure de début de jeu et le badge de chaque joueur doivent être visibles au tableau prévu à cet effet.

Le court doit être libéré une heure après le début de la partie si d'autres joueurs se présentent. Tout court non occupé dans le quart d'heure qui suit la réservation est considéré comme libre.

### **Article 6 :**

La réservation concernant le court doit s'effectuer 3 jours maximum avant la date retenue.  
Pendant les vacances scolaires, il est recommandé aux étudiants (âge maximum 18 ans) de laisser le court à la disposition des adultes à partir de 17 heures.

### **Article 7 :**

Le badge délivré est personnel et ne peut être cédé à une tierce personne. Tout fraudeur pourra se voir exclu du Club sans indemnités.

## **FERMETURE DU COURT**

### **Article 8 :**

Le court doit être fermé à clé par le dernier joueur quittant les lieux.

### **Article 9 :**

L'association se réserve le droit de fermer le court pour l'entretien et en cas d'intempérie.

## **COTISATIONS**

### **Article 10 :**

Le tarif des cotisations est fixé par le bureau en début de saison. La cotisation s'entend pour une année du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

Il ne sera consenti aucune réduction pour les adhésions intervenant au cours de cette période.

Une caution est demandée en début de saison (clé et badge). Elle sera rendue en fin de saison en échange de la clé et du badge. En cas de non retour en fin de saison de la clé et du badge, cette caution serait perdue.

### **Article 11 :**

Ce règlement intérieur sera affiché à l'entrée du court de tennis et remis à chaque nouvel adhérent au moment de sa prise de cotisation.

Aucun membre ne peut s'y soustraire.

Le bureau se réserve le droit de modifier éventuellement le règlement en cours d'année.